

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2020 à 19h30**

**Date de convocation : 11 juin 2020**

Présents :

Mme Stéphanie ROUSSIES, Maire  
Mr Alain BOURDET, Mmes Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Mr Stéphane DEVEZ, adjoints  
Mr Francis JAMMES, conseiller délégué  
Mmes Nathalie BRUNET, Sandie CASSAN, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Amélie VERGNE, Mrs Michel ARNAUDET, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Florian LAFLORENCIE, conseillers municipaux

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un conseiller délégué
2. Indemnités des élus
3. Désignation des délégués aux différentes commissions
4. Délégation du Conseil Municipal au Maire
5. Délibération proposée pour remboursement des frais des élus et des agents
6. Budget assainissement : admission en non-valeurs de pièces irrécouvrables.
7. Lotissement les Prés de Lascol :
  - Vente du lot n°3
  - Vente du lot n°13
  - Signature de l'acte de servitude de Mr Boin et Mr Frauziols
8. Association de la Pétanque – décision à prendre sur le titre émis pour la facture d'électricité
9. Avis à émettre concernant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
10. Travaux aménagement de l'avenue Jean Lurçat
11. RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) : décision à prendre pour participation aux frais de fonctionnement
12. Questions diverses

**Secrétaire de séance :** Mr Michel ARNAUDET

**Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente du lot n°7 du lotissement les Prés de Lascol.**

**Avis favorable à l'unanimité.**

**1. Désignation d'un conseiller délégué**

Mme la Maire propose de nommer Mr Francis JAMMES, conseiller délégué, afin de venir en aide aux adjoints. Ce délégué pourrait avoir les délégations suivantes : éclairage public, Etat Civil, voirie (cheminement doux), espaces verts et chemins et activité économique.

**Après un vote à bulletin secret, Mr Francis JAMMES est élu à l'unanimité conseiller délégué.**

## 2. Indemnités des élus

Mme la Maire informe l'assemblée que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé selon un pourcentage correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et varie selon l'importance de la population. Ces indemnités sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation et constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Ces indemnités ont été revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » avec une augmentation de 30 % pour les communes de 500 à 999 habitants.

Pour Mme la Maire, le nouveau taux maximal de 40,3% est automatique sauf décision contraire du Maire. Pour les adjoints, l'enveloppe globale est de 42,80 %, soit un taux maximal de 10,7 % pour indemniser quatre adjoints.

Mme Stéphanie ROUSSIES souhaite une indemnité identique à celle de son prédécesseur et ne pas appliquer l'augmentation dans sa totalité. Elle souhaite répercuter le montant économisé sur les indemnités des quatre adjoints et du conseiller délégué afin que ces derniers bénéficient du même montant de rémunération.

Sur proposition de Mme la Maire, il est décidé d'attribuer les taux d'indemnités suivants :

- Mme la Maire : 31 %
- Mmes et Mrs les adjoints et le conseiller délégué : 8,52 %.

**Après un vote à main levée, les indemnités des élus sont votées à l'unanimité.**

## 3. Désignation des délégués aux différentes commissions

Avant de désigner les délégués aux différentes commissions, Mme la Maire rappelle à l'assemblée les différentes délégations données aux adjoints :

**Alain BOURDET** : Bâtiments communaux, urbanisme, personnels techniques, fêtes et cérémonies, plan communal de sauvegarde

**Emilie LEFEBVRE** : Affaires scolaires : école (relations avec les enseignants, conseil d'école), cantine, personnel de l'école (plannings et organisation), périscolaire

**Géraldine ARNOULD** : Finances, communication, personnels service administratif, associations, culture

**Stéphane DEVEZ** : Assainissement, environnement, eau, réseaux (secs et humides)

Mme la Maire explique la teneur de chaque commission et invite les élus à s'inscrire dans les commissions de leur choix.

**Après un vote à main levée, les délégués sont votés à l'unanimité.  
(Voir tableau en annexe).**

## 4. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Mme la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé de confier à Mme la maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour déléguer à Mme la Maire les 29 points cités ci-dessus.**

## **5. Délibération proposée pour remboursement des frais des élus et des agents**

Les ELUS : Mme la Maire informe l'assemblée que tous les élus ont la possibilité de se faire rembourser les frais occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions comme les frais de transport, les formations... La loi du 23 décembre 2019 « *Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique* » autorise aussi les élus à se faire rembourser des frais de garde des personnes à charge : enfants et proches âgés ou handicapés.

Les AGENTS : Mme la Maire explique que la réglementation autorise aussi les agents à être remboursés des frais de déplacements (frais kilométriques, frais de repas et d'hébergement) lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour rembourser les frais des élus et des agents.**

## **6. Budget assainissement : admission en non-valeurs de pièces irrécouvrables**

Il s'agit d'admettre en non valeurs un montant de 4,90€ correspondant à des centimes non recouverts par le Trésor Public. C'est une dépense qu'il convient de mandater sur le budget.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

## 7. Lotissement les Prés de Lascol

- Vente du lot n° 3

Mme la Maire informe que la délibération autorisant la vente du lot n° 3 a été prise en date du 3 décembre 2019 pour Mr Romain WAFFLARD avec autorisation de signer donnée à l'ancien maire. Seul le sous seing a été signé. Par conséquent il convient de donner délégation à Mme la Maire pour l'autoriser à signer l'acte de vente définitif.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

- Vente du lot n° 13

Mme la Maire informe également que la délibération autorisant la vente du lot n°13 a été prise en date du 26 février 2020 pour Mme Laurence CANTAGREL et Mr Clément GREIN avec autorisation de signer donnée à l'ancien maire. Seul le sous seing a été signé. Par conséquent il convient de donner délégation à Mme la Maire pour l'autoriser à signer l'acte de vente définitif.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

- Vente du lot n° 7

Mme la Maire informe qu'une nouvelle demande de réservation a été faite en mairie par Mr et Mme MERINO CALLEJO José pour acheter le lot n° 7 d'une superficie de 917 m<sup>2</sup> à raison de 37 € le m<sup>2</sup>, soit 33 929 €. Les acheteurs se sont engagés à verser la somme de 2 000 € en guise d'avance sur achat.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

- Signature de l'acte de servitude de Mr BOIN et Mr FRAUZIOLS

Mme la Maire rappelle que Mme Laurence CANTAGREL et Mr Clément GREIN souhaitent acheter le lot n° 13 d'une superficie de 1 287 m<sup>2</sup>.

Mr Alain BOURDET résume l'entrevue que Mme la Maire et lui ont eu avec Maître Decaux à ce sujet. Une conduite assainissement passe en limite de propriété sur le lot n° 13. Cette conduite récupère les eaux usées des deux parcelles en amont qui auraient dû, selon les explications du Notaire, être raccordées au réseau assainissement par le haut en installant une pompe de refoulement. Ces travaux n'ayant pas été réalisés, un acte de servitude est indispensable pour signer l'acte de vente final des nouveaux acquéreurs. Maître Decaux a établi un acte de servitude de passage de canalisation entre la commune et les deux propriétaires Messieurs FRAUZIOLS et BOIN. Les frais de cet acte sont de 780 € et devraient normalement être répartis entre les deux propriétaires.

Mme la Maire propose de rencontrer les deux propriétaires concernés et de déterminer avec eux leur participation en sachant que le raccordement à l'assainissement de leur habitation n'a pas été fait selon le plan.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

## 8. Association de la Pétanque – décision à prendre sur le titre émis pour la facture d'électricité

Mme Géraldine ARNOULD informe que l'association de pétanque a signé un bail de location pour le chalet en 2014 ; ce bail prévoit notamment le paiement des frais électriques.

Chaque année, à la demande de la mairie, Mr Michel MEISSONNIER, président, donnait le relevé du compteur électrique, mais aucune facture n'était émise. En date du 09 mars 2020, la mairie a émis un titre exécutoire à l'attention de la pétanque pour la somme de 2 463,53 € qui concerne l'ensemble des 5 dernières années. Mr MEISSONNIER ne s'oppose pas au paiement des frais électriques mais conteste le

délai d'émission d'une telle facture, le club n'ayant pas assez de trésorerie et n'ayant pas pu faire de concours cette année en raison de la crise du COVID 19. Aucune rentrée d'argent n'a été possible. Une solution est proposée afin d'annuler la dette des deux premières années et de faire payer seulement les trois dernières soit 1 478,14 €.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

#### **9. Avis à émettre concernant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot**

La collectivité a reçu une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA). Ce syndicat comprend la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, CC Grand Figeac, CC Causse de Labastide-Murat, CC Xaintrie Val'Dordogne et CC Chataigneraie Cantalienne.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

#### **10. Travaux aménagement de l'avenue Jean Lurçat**

Mme la Maire fait un compte-rendu de la réunion de présentation du projet d'aménagement de l'avenue Jean Lurçat qui s'est tenue le 11 juin 2020 au foyer rural, à sa demande, et en présence des élus municipaux. C'est Mr DARTIGEAS, directeur du bureau d'études Dejante en charge du dossier qui a animé la réunion.

Elle informe que ce projet, d'un montant total de 1 198 524,10 €HT, approuvé en fin d'année dernière par l'ancienne équipe municipale, ne bénéficie pas de cofinancements suffisants, seule la subvention de l'Etat (DETR), à hauteur de 209 600€ et le fonds de concours de Cauvaldor, à hauteur de 50 000€, sont actés. Elle déplore qu'aucune concertation n'ait été engagée avec la commune de St Céré, l'avenue Jean Lurçat étant en prolongement de la route de St Céré. L'enfouissement des réseaux aurait pu être travaillé de concert.

A ce jour, la convention avec le Département du Lot concernant sa participation financière au titre de la couche de roulement n'a pas été validée. Le montant de cette participation s'élevant tout de même à 160 000€, il est préférable de s'assurer de son obtention.

Le dossier déposé au titre du FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales), toujours au titre des aides du Département, n'a pas été approuvé, car ne répondant pas aux critères définis par celui-ci.

Elle informe les membres du conseil municipal de la mise en pause du projet afin d'éclaircir certains éléments techniques, juridiques et financiers.

Mme la Maire demande au conseil municipal de pouvoir prendre l'attache d'un avocat spécialisé en marchés publics en cas de besoin.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

#### **11. RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) : décision à prendre pour participation aux frais de fonctionnement**

Mr Michel ARNAUDET présente le RASED qui permet de venir en aide aux enfants en difficulté. Ce réseau, qui intervient dans les écoles du secteur est hébergé à l'école Soulhol, par la mairie de St-Céré qui finance ce service. Une dizaine d'enfants de l'école de St Laurent sont suivis de façon ponctuelle ou régulière. Une demande de participation a été faite pour 104 enfants à raison de 3,60€ par enfants.

Il est proposé de faire un geste de solidarité et de participer à hauteur de 1,80€ par enfant.

**Après un vote à main levée, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour participer aux frais de fonctionnement du RASED.**

## 12. Questions diverses

### - Elus

Formation des élus : Mme la Maire informe que chaque élu est en droit de solliciter une formation qui peut être prise en compte dans le budget de la commune.

Assurance des élus : Mme la Maire précise qu'elle a contracté à titre personnel une assurance afin de couvrir également ses adjoints et le conseiller délégué.

Permanence des élus : comme évoqué pendant la campagne électorale, il est décidé de mettre en œuvre une permanence mensuelle des élus chaque premier samedi du mois, de 10h à 12h à partir du mois de septembre.

### - Effraction du foyer rural

Mme la Maire informe qu'elle et son adjointe Mme Emilie LEFEBVRE ont déposé plainte auprès de la brigade de gendarmerie de Bretenoux suite à la tentative d'effraction de la porte principale du foyer rural le 02 juin 2020 en soirée. L'entreprise JAUZAC a été contactée et a provisoirement réparé la porte d'entrée. Par ailleurs, la gendarmerie conseille à la commune d'étudier l'éventualité d'installer une caméra déportée.

### - Bâtiments communaux et travaux à réaliser

Mr Francis JAMMES fait un bilan de l'état du logement n°1 de l'ancien presbytère de Crayssac. Ce logement, vide depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 nécessite quelques travaux de rafraîchissement avant de pouvoir être reloué. Il faudra notamment refaire les peintures, améliorer l'acoustique, nettoyer le toit, changer la porte d'entrée et les sols du bas du logement. Il convient également de se renseigner sur l'isolation à 1€.

Mme Emilie LEFEBVRE présente l'état des lieux techniques de l'école. Le chef de cuisine souhaiterait l'achat d'une cellule de refroidissement qui lui permettrait de fabriquer lui-même les desserts. Les agents souhaiteraient décorer le réfectoire et le rendre plus attrayant et convivial. Des affiches autour du thème des fruits et légumes seront éditées.

Pour information, à partir du 22 juin 2020, les services de la cantine et de la garderie seront de nouveau opérationnels. Une modification du planning des agents sera nécessaire afin de pallier l'absence d'un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé. Mme LEFEBVRE précise qu'elle reçoit tous les agents de l'école pour un premier entretien informel afin de recueillir les besoins, projets, doléances...

Mr Stéphane DEVEZ fait part des travaux urgents de changement des canalisations d'eau potable sur le secteur de Planèze. Le démarrage des travaux est prévu à partir de la semaine prochaine pour une durée de deux mois, Mr Pierre LESCURE a fait part de son inquiétude concernant l'état de la route. Le bureau d'études DEJANTE, qui pilote ces travaux, ainsi que l'entreprise TPJ qui sera en charge des travaux, doivent se rendre sur place pour lui expliquer la teneur du chantier et les facilités de circulation qui lui seront proposées.

### - Arrivée de la fibre

Mme Stéphanie ROUSSIES indique le lien à suivre pour voir si on est éligible à la fibre. Il s'agit de se connecter au site <https://eligibilite-thd.fr/cartographie/axtd/offre/ftth>, de rentrer le nom de sa commune et de zoomer pour voir son quartier et sa maison.

### - Cauvaldor

Mme la Maire informe que lors de la réunion du conseil communautaire du 15 juin 2020 un dispositif d'aide économique aux entreprises du territoire a été mis en place par la communauté de communes Cauvaldor par un système d'aides aux commerçants et artisans sous forme d'avance remboursable.

Un soutien financier à la régie intercommunale de l'abattoir de St Céré ainsi qu'une avance remboursable ont été votés. Il s'agit là d'un geste fort pour soutenir le seul abattoir du département et ainsi poursuivre les engagements de Cauvaldor en matière de circuits courts et dans le cadre de son PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Deux animations du Pays d'Art et d'Histoire seront organisées les 30 juillet et 13 août 2020 dans les jardins du château avec le cirque les Effilochés, en partenariat avec le Département du Lot. La visite est payante, au tarif de 9 € par adulte.

Pour information, l'école de cirque les Effilochés a fait l'acquisition d'un chapiteau pour l'organisation des cours et des manifestations. La municipalité accompagne le projet et a autorisé le montage provisoire pour obtenir le renouvellement de l'agrément avant de régulariser une autorisation d'urbanisme.

**- Distribution des masques, d'une info sur les bruits et du calendrier de ramassage des déchets verts le mardi 23/06**

Nous avons reçu en mairie la seconde livraison de masques tissus du Département et de Cauvaldor. La distribution sera assurée par les agents techniques le mardi 23 juin avec un flyer rappelant les règles du ramassage des déchets verts et des encombrants ainsi qu'un rappel sur les bruits de voisinage.

**- Agents**

Le passage aux horaires d'été est effectif pour les agents techniques depuis le 8 juin.

Les secrétaires ont des nouveaux horaires permettant à chacune de bénéficier d'une demi-journée de repos en alternance chaque semaine.

Le secrétariat est de nouveau ouvert au public.

**- Aide pour achat d'un vélo électrique**

Une aide pourrait être envisagée par la commune, et sera étudiée en commission municipale afin de compléter celle du Département du Lot.

**- Lotissement les Prés de Lascol**

Mme Géraldine ARNOULD informe qu'un devis a été sollicité auprès de l'imprimerie Riol afin de refaire les trois panneaux publicitaires du lotissement. Le contenu du panneau sera à réfléchir en commission.

**- Un questionnaire est complété par tous les élus afin d'autoriser la réception des convocations du conseil municipal par courriel.**

**- Questions des élus**

- Mme Amélie VERGNE et Mr Jean-François GUERRAND interrogent sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 13 mars 2020 de l'ancienne équipe municipale. Concernant l'affaire GAROT, Mme la Maire informe qu'aucune réponse du Tribunal n'est encore intervenue. Pour le recours à un avocat pour contentieux avec un agent, Mme la Maire va se renseigner auprès de la gendarmerie afin de savoir si une plainte de Mr Pascal LAGARRIGUE ou de Mme Christiane LABROUSSE a été déposée.
- Mme Amélie VERGNE fait part de l'appel d'une administrée lui demandant si les paniers de légumes distribués lors du COVID-19 avec des produits locaux seront maintenus ou pas. Une réflexion doit être engagée en commission municipale.

Fin de la séance : 23h06

Vu la Maire,  
Stéphanie ROUSSIES